

Modalités d'inscription au Certificat de Capacité d'Orthophonie

Année Universitaire 2013-2014

PEUVENT S'INSCRIRE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION :

- ⇒ Les titulaires du baccalauréat
- ⇒ Les élèves inscrit(e)s en classe de terminale*
- ⇒ Les titulaires d'une attestation de succès à un examen spécial d'entrée dans les universités (DAEU ou ESEU)

***Pour être autorisé(es) à passer les épreuves de sélection, les élèves de terminale devront avoir obtenu leur baccalauréat ou avoir été autorisé (es) à passer la deuxième session.**

Un échec au baccalauréat ne permet pas l'accès aux études d'orthophonie même en cas de réussite aux épreuves de sélection.

Les candidats étrangers doivent justifier d'un titre étranger sanctionnant une formation d'un niveau égal quant au contenu, à la durée des études et aux modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances, à celle que sanctionne le baccalauréat français. Dans ce dernier cas, la décision est prise par le Président de l'Université.

Cet examen est ouvert à tous les candidats quel que soit leur lieu de résidence.

MODALITES D'INSCRIPTION

TOUT DOSSIER INCOMPLET FERA L'OBJET D'UN REJET

LE DOSSIER D'INSCRIPTION (à télécharger sur le site web de la faculté de Médecine) **DEVRA IMPERATIVEMENT ETRE DEPOSE AU PLUS TARD LE VENDREDI 14 JUIN 2013 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**

- ⇒ Soit directement à la **Scolarité Administrative - Formations Paramédicales**
Faculté de médecine de Marseille
27 Bd Jean Moulin - 13385 Marseille cedex 5
(ouvert de 9h. à 12h. et de 13h. 30 à 16h. - fermé le mercredi après-midi)
- ⇒ Soit adressé par courrier au même service (envoi sous pli recommandé conseillé)

accompagné des pièces suivantes :

- ⇒ Photocopie de la carte nationale d'identité
- ⇒ Photocopie du baccalauréat, du diplôme équivalent ou du relevé de notes
- ⇒ Certificat de scolarité pour les élèves inscrits en Terminale en 2012-2013
- ⇒ 1 chèque de 80 euros pour frais de dossier, libellé à l'ordre de Mr l'Agent Comptable d'Aix-Marseille Université.
- ⇒ Mentionner au verso du chèque : **Nom, prénom, Orthophonie 2013 et UFR 913**

ATTENTION : Quel que soit le résultat ou le motif d'absence aux épreuves, **CETTE SOMME NE SERA PAS REMBOURSEE A L'EXCEPTION DES CANDIDATS AYANT ETE ADMIS AU CONCOURS DE PACES.**

Une convocation aux épreuves sera adressée par courrier recommandé en Juillet
(En cas de non réception de la convocation prière de contacter la scolarité pédagogique)

Modalités d'organisation des Epreuves de Sélection en vue de l'Admission au Certificat de Capacité d'Orthophonie Année Universitaire 2013-2014

Epreuves d'Admissibilité : JEUDI 5 SEPTEMBRE 2013

Les candidats doivent se présenter une demi-heure avant le début des épreuves, munis d'une **pièce d'identité et de la convocation**. (En cas de non réception de la convocation prière de contacter la Scolarité).

14 h00 -15 h00 Maîtrise de la langue écrite (QCM* - notation sur 60)

16 h00 -17 h00 Biologie et mathématiques (QCM* - notation sur 60)

(*QCM = Questions à choix multiples)

La liste des candidats admissibles et admis sera consultable sur le site internet de la Faculté de

Médecine : www.timone.univ-mrs.fr

Le nombre de candidats retenus pour les épreuves d'admission sera égal à deux fois le nombre de candidats autorisés à s'inscrire pour suivre les enseignements, conformément au numerus clausus fixé par le Ministère (à titre indicatif : si le numerus clausus est maintenu à 38 postes, 76 candidats seront retenus pour les épreuves orales).

Epreuves d'Admission : Lundi 23, Mardi 24 et Mercredi 25 Septembre 2013

SEULS Y PARTICIPERONT LES CANDIDATS RETENUS AUX EPREUVES D'ADMISSIBILITE.

Cette épreuve comporte deux épreuves orales :

1. Grand oral individuel de 15 à 20 mn pour l'évaluation de la flexibilité du langage oral et de la motivation (notation sur 80)
2. Une épreuve orale portant sur des tests de logique (Notation sur 80)

Pour les candidats retenus à l'issue des deux groupes d'épreuves, seront également vérifiées :

1. **Les aptitudes sensorielles des candidats** (mesure de l'acuité visuelle et audiométrie)
2. **Les aptitudes psychiques des candidats**

La constatation d'une inaptitude entraîne l'élimination, quelles que soient les notes obtenues aux autres épreuves. Dans ce cas, il sera alors fait appel au(x) candidat(s) suivants, dans l'ordre du classement établi à l'issue des deux premiers groupes d'épreuves.

Conseil de Faculté du 14 Février 2013